Commune de VEAUGUES

Extrait du registre des délibérations
Séance du 5 Mai 2021

L' an 2021 et le 5 Mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes sous la présidence de PELÉ Jean-Yves, Maire.

Présents : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : DESIEAUX Christelle, GIRALDO Ludivine, GODELU Delphine, MILLÉRIOUX Myriam, PETIT Sandrine, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM : COLIN Pascal, DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent

Excusé(s) : ayant donné procuration : Mme LECLERE-PIERRE Christel à M. PELÉ Jean-Yves, M. MILLET Jean-Luc à Mme THOMAS Valérie
Absent(s) :

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 14 Présents : 12

Date de la convocation : 29/04/2021 **Date d'affichage** : 29/04/2021

Acte rendu exécutoire : après dépôt en Préfecture le : 06/05/2021 et publication ou notification du : 06/05/2021

A été nommé secrétaire : Mme GODELU Delphine

SOMMAIRE

Fonds de solidarité Logement - Conseil Départemental
Convention avec le Centre de Gestion du Cher
Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire
Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire
Renouvellement contrat Segilog
Etat d'assiette 2022
Vente du Presbytère
Acquisition d'une partie de la parcelle AO8
Travaux de la maison 35 route de Montigny

Fonds de solidarité Logement - Conseil Départemental

réf : D21_015

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal la nécessité pour la commune de participer en 2021, au Fonds de Solidarité Logement.

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 500 €, à ce fonds d'aides selon la répartition suivante :
- logement : 200 €
- énergie : 200 €
- eau : 100 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :
- **APPROUVE** la participation au Fonds de Solidarité Logement telle que définie ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Convention avec le Centre de Gestion du Cher

réf : D21_016

Monsieur le Maire explique que pour palier à l'absence de la secrétaire de mairie en cas d'arrêt maladie, la commune a recours aux services du secrétariat itinérant du Centre de Gestion du Cher.

Coût du remplacement :
- à la journée : 180 €
- à la demi-journée : 100 €

Une convention doit être signée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **ACCEPTE** la signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Cher.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

réf : D21_017

Vu la délibération D_2018_06_040 du 29 juin 2018 portant modification du règlement intérieur du restaurant scolaire ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications ont été apportées au règlement intérieur du restaurant scolaire.

A savoir :

- Inscription annuelle au service.
- Modification des règles d'annulation d'un repas.
- Plus de vente de tickets.
- Facturation à la fin du mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire comme indiqué dans le document annexé.
- **DIT** que les nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire

réf : D21_018

Vu la délibération D_2018_06_041 du 29 juin 2018 portant les modifications du règlement intérieur de la garderie périscolaire ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications ont été apportées au règlement intérieur de la garderie scolaire.
A savoir :

- Uniformisation des horaires payants et gratuits pour les garderies de Jalognes, Veaugues et Vinon en fonction des horaires d'ouverture.
- Modification du tarif garderie du matin (7h30 à 8h15 - Veaugues et Vinon) à 1.00 €.
- Modification du tarif du soir (de 17h15 à 18h30 - Veaugues et Vinon) à 1.50 €.
- Plus de vente de tickets.
- Facturation du service en fin de mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les modifications du règlement intérieur de la garderie scolaire comme indiqué dans le document annexé.
- **DIT** que les nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Renouvellement contrat Segilog

réf : D21_019

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat avec l'entreprise SEGILOG pour la mise à disposition du logiciel administratif, comptabilité et paie arrive à échéance le 14 mai 2021.

Un renouvellement du contrat est proposé pour 3 ans.

Le montant annuel, pour chaque année, est de :

- Droit de logiciel : 2 362,50 € H.T.
- Maintenance et formation : 262,50 € H.T.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **VALIDE** à l'unanimité le renouvellement du contrat avec l'entreprise SEGILOG, tel que précisé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Etat d'assiette 2022

réf : D21_020

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. ROGER Rodolphe de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Parcelle	Nature de la coupe	Surface (ha)	Coupe réglée	Mode de commercialisation
9 ccas	EM	4.47	oui	Affouage

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présentée ci-dessus et leur mode de commercialisation.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, les personnes suivantes :

- Mme Christelle DESIEAUX
- M. Dominique JOULIN
- M. Jean-Yves PELÉ

Vente du Presbytère

réf : D21_021

Vu la délibération D_2017_10_079 du 20 octobre 2017 autorisant la vente du presbytère ;
Vu la délibération D_2018_12_068 du 14 décembre 2018 autorisant le changement d'agence pour la vente du presbytère ;
Vu la délibération D2020_11_037 du 12 novembre 2020 refusant l'offre proposée ;
Vu la délibération D2020_12_053 du 10 décembre 2020 acceptant la nouvelle proposition ;
Vu le non aboutissement de la première proposition ;
Vu la proposition d'achat effectuée par un client de l'agence immobilière ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle proposition pour l'achat du presbytère a été faite pour un montant de 65 000 € FAI soit 58 000 € net vendeur.

Après délibération le conseil municipal :

- **ACCEPTE** à l'unanimité l'offre effectuée par le client de l'agence immobilière pour 58 000 € net vendeur.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Acquisition d'une partie de la parcelle AO8

réf : D21_022

Monsieur le Maire explique que la parcelle AO8 va être achetée à son propriétaire par l'entreprise Age & Vie. Cette entreprise à le projet de construire une maison pour sénior sur une partie de cette parcelle et souhaite vendre, à l'euro symbolique, le reste de la parcelle à la commune (2 400 m² environ).

Après délibération, le Conseil municipal :

- **VALIDE** à l'unanimité l'achat d'une partie de la parcelle AO8 à l'euro symbolique.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Travaux de la maison 35 route de Montigny

réf : D21_023

Monsieur le Maire explique que la maison située au 35 route de Montigny doit subir des réparations (toiture et dessus de la cuisine) avant la mise en location.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Audry pour un montant de 4 923.00 € HT soit 5 907.60 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **VALIDE** à l'unanimité le devis présenté par l'entreprise Audry.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Complément de compte-rendu :

Cérémonie du 8 mai :

La cérémonie aura lieu en comité restreint :

- M. SAVINA, porte-drapeau
- M. PELÉ Jean-Yves, maire
- Mme THOMAS Valérie, 1ère adjointe
- M. COLLIN Pascal, conseiller municipal
- Mme THIROT Sylvie, conseillère municipale
- M. JOULIN Laurent, représentant les pompiers.

Cérémonie du four à chaux :
Cette cérémonie aura lieu le 22 mai 2021 à 15h en comité restreint :
3 ou 4 personnes représentant les anciens combattants de Bourges, Mesdames THIROT Sylvie, PETIT Sandrine, GODELU Delphine, Messieurs PELÉ Jean-Yves, DOUCET Yann.

Elections des 20 et 27 juin 2021 :
Madame GIRALDO Ludivine sera absente le 20 juin 2021.
Monsieur COLLIN Pascal sera absent les 20 et 27 juin 2021.
Madame Sylvie THIROT sera absente le 27 juin 2021.
Des masques FFP2 et du gel hydro alcoolique sont prévus.

Maison située au 35 route de Montigny :
Plusieurs demandes de location pour cette maison.

Centre Orphéus :
Accueil de 7 enfants dès le lundi 10 mai.
Inauguration effectuée le mardi 4 mai 2021 en comité restreint en présence de M. PELÉ et M. COLLIN.

Divers :
- Madame PETIT Sandrine remercie monsieur le Maire ainsi que les employés du service technique pour le stage de sa fille.
- Se rapprocher du service de publicité foncière pour connaître la possibilité de vente de la maison située rue des vallées.